

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt sept juin deux mille cinq
Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, M. Gérard CRIBAILLET, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusés : MM. Didier CODORNIOU, Robert DEJEAN, Gilbert PLA.

N°B-68/2005

OBJET : CONSTRUCTION D'UN LOCAL ASSOCIATIF DANS LE QUARTIER
DE RAZIMBAUD A NARBONNE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Rapporteur expose :

La C.A.N. avait lancé un appel d'offres pour la réalisation du local associatif A.J.R dans le quartier de Razimbaud à Narbonne.

Le marché était composé de 12 lots :

- Lot 1 : Gros oeuvre
- Lot 2 : Enduits de façades
- Lot 3 : Couverture
- Lot 4 : Plâtrerie Faux plafond
- Lot 5 : Menuiserie intérieure
- Lot 6 : Menuiserie extérieure
- Lot 7 : Dallage faïence
- Lot 8 : Plomberie ventilation
- Lot 9 : Electricité chauffage
- Lot 10 : Sol souple
- Lot 11 : Peinture
- Lot 12 : Etanchéité

Les lots 1, 4, 5, 6, 9, 10, 11 et 12 ont été attribués et les marchés approuvés par délibération du 23 mai 2005.

Les autres lots avaient été déclarés infructueux. Un appel d'offres a donc été relancé.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juin 2005 afin d'analyser les propositions. La Commission a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

N° lot	Entreprises	Montant H.T
2	FACADES SERVICES (Béziers)	6 569.41 €
3	CASTAN (Narbonne)	27 043.93 €
7	DESIGN CARRELAGE (Narbonne)	6 656.60 €
8	FIALIN (Lézignan)	8 625.15 €

Je vous propose :

- d'approuver les marchés avec les entreprises susmentionnées qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses,
- d'imputer les dépenses correspondantes aux chapitres prévus à cet effet au budget général de la C.A.N.,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier et en particulier le marché à intervenir.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.